

ble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects”.

100<sup>e</sup> séance plénière  
14 décembre 1984

### 39/98. Questions relatives à l'information

#### A

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 3535 (XXX) du 17 décembre 1975, 31/139 du 16 décembre 1976, 33/115 A à C du 18 décembre 1978, 34/181 et 34/182 du 18 décembre 1979, 35/201 du 16 décembre 1980, 36/149 B du 16 décembre 1981, 37/94 B du 10 décembre 1982 et 38/82 B du 15 décembre 1983, concernant les questions relatives à l'information,

*Rappelant* l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>24</sup>, qui dispose que tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit, et l'article 29, qui stipule que ces droits et libertés ne pourront en aucun cas s'exercer contrairement aux buts et aux principes des Nations Unies,

*Rappelant également* les articles 19 et 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>25</sup>,

*Rappelant* les dispositions pertinentes de la Déclaration politique de la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à New Delhi du 7 au 12 mars 1983<sup>26</sup>, dans laquelle est soulignée de nouveau l'importance de l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, ainsi que celles de la Déclaration finale de la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à La Havane du 3 au 9 septembre 1979<sup>27</sup>, et en particulier les Documents finals de la Conférence des ministres de l'information des pays non alignés, tenue à Djakarta du 26 au 30 janvier 1984<sup>28</sup>,

*Rappelant* ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1<sup>er</sup> mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

*Rappelant* la Déclaration sur les principes fondamentaux concernant la contribution des organes d'information au renforcement de la paix et de la compréhension internationale, à la promotion des droits de l'homme et à la lutte contre le racisme, l'apartheid et l'incitation à la guerre<sup>29</sup>, ainsi que les résolutions pertinentes relatives à l'information et aux moyens de communication de masse adoptées par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à ses dix-neuvième, vingtième, vingt et unième et vingt-deuxième sessions,

*Rappelant* les dispositions pertinentes de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, signé à Helsinki le 1<sup>er</sup> août 1975, et celles du Document de clôture de la réunion des représentants des Etats ayant par-

ticipé à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, tenue à Madrid du 11 novembre 1980 au 9 septembre 1983,

*Rappelant également* les dispositions pertinentes de la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix<sup>30</sup>,

*Consciente* qu'il faut que tous les pays, le système des Nations Unies dans son ensemble et toutes les autres parties intéressées collaborent à l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication fondé notamment sur la libre circulation et une diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information, qui garantisse la diversité des sources d'information et le libre accès à l'information, et, en particulier, qu'il est urgent de mettre un terme à l'état de dépendance des pays en développement dans le domaine de l'information et de la communication, le principe de l'égalité souveraine des nations s'étendant aussi à ce domaine, et soucieuse aussi de contribuer à renforcer la paix et la compréhension internationale pour permettre à tous de participer effectivement à la vie politique, économique, sociale et culturelle et promouvoir la compréhension et l'amitié entre toutes les nations ainsi que les droits de l'homme,

*Réaffirmant* que l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication est liée au nouvel ordre économique international et fait partie intégrante du processus de développement international,

*Soulignant* le rôle important que joue l'information pour ce qui est de promouvoir la compréhension et le soutien de l'instauration du nouvel ordre économique international ainsi que la coopération internationale pour le développement,

*Soulignant* que l'information contribue à promouvoir le désarmement universel et à amener un public aussi vaste que possible à mieux prendre conscience de la relation qui existe entre le désarmement et le développement,

*Réaffirmant* le rôle primordial que l'Assemblée générale doit jouer en ce qui concerne l'élaboration, la coordination et l'harmonisation des politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information et reconnaissant le rôle central et important de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en matière d'information et de communication, domaine dans lequel le système des Nations Unies dans son ensemble et toutes les autres parties intéressées doivent fournir à cette organisation une aide et un appui appropriés,

*Reconnaissant* l'importance de la coordination et de la coopération entre le Département de l'information du Secrétariat, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et son Programme international pour le développement de la communication dans la promotion de l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication,

*Pleinement consciente* que les organes d'information du monde entier peuvent faire beaucoup pour favoriser et renforcer la paix, améliorer la compréhension internationale, promouvoir la justice, l'égalité, l'indépendance nationale, le développement, l'exercice des droits de l'homme et l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication,

*Notant* que le quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies qui sera célébré en 1985 fournira

<sup>24</sup> Résolution 217 A (III).

<sup>25</sup> Résolution 2200 A (XXI), annexe.

<sup>26</sup> Voir A/38/132-S/15675, annexe, sect. I, par. 173.

<sup>27</sup> Voir A/34/542, annexe, sect. I, par. 280 à 299.

<sup>28</sup> A/39/139-S/16430, annexe.

<sup>29</sup> Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. *Actes de la Conférence générale, vingtième session*, vol. I : Résolutions, p. 105 à 108.

<sup>30</sup> Résolution 33/73.

une occasion unique de promouvoir et de faire connaître les nobles objectifs et les grandes réalisations de l'Organisation, qui constitue une instance de premier plan permettant aux Etats d'unir leurs efforts pour aider à résoudre les problèmes fondamentaux du monde,

Notant que l'année 1985 marquera aussi le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption historique de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 septembre 1960, et notant également le rôle important que l'Organisation des Nations Unies joue dans son application,

Exprimant sa satisfaction devant le succès des efforts de coordination et de coopération entre le Département de l'information et le Pool des agences de presse des pays non alignés, ainsi que les agences de presse d'autres pays en développement ou développés, et convaincue que ces efforts ont contribué considérablement aux progrès faits en vue d'instaurer un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication,

Notant que le Département de l'information a appliqué, pour ce qui a trait à l'information, la Déclaration de Paris relative à la Namibie et le Programme d'action pour la Namibie, adoptés par la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance<sup>31</sup>, ainsi que la Déclaration et le Programme d'action de Bangkok concernant la Namibie<sup>32</sup> que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a adoptés le 25 mai 1984 lors des réunions plénières extraordinaires qu'il a tenues à Bangkok, afin de développer et de renforcer encore la diffusion d'informations concernant la lutte du peuple namibien pour l'indépendance et de fournir à un public aussi vaste que possible une information plus systématique et mieux coordonnée, conformément à la résolution 38/36 D de l'Assemblée générale, en date du 1<sup>er</sup> décembre 1983,

Notant également que le Département de l'information a appliqué, pour ce qui a trait à l'information, le Programme d'action pour la réalisation des droits des Palestiniens<sup>33</sup>, conformément à la résolution 38/58 E de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1983,

Prenant acte du rapport du Corps commun d'inspection sur les politiques et pratiques suivies en matière de publications dans les organismes des Nations Unies<sup>34</sup>,

Exprimant sa satisfaction des travaux dont le Comité de l'information rend compte dans son rapport<sup>35</sup>,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les questions relatives à l'information<sup>36</sup>,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture<sup>37</sup>,

1. Approuve le rapport du Comité de l'information et toutes les recommandations formulées au paragraphe 86 de ce rapport, qui sont jointes en annexe à la présente résolution, et confirme les demandes et appels qui y figurent ainsi que toutes les dispositions de la résolution 38/82 B de l'Assemblée générale, en particulier toutes les recommandations qui n'ont pas été appliquées, en insistant pour qu'il y soit pleinement donné suite;

2. Confirme le mandat qu'elle a confié au Comité de l'information par sa résolution 34/182;

<sup>31</sup> Voir Rapport de la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, Paris, 25-29 avril 1983 (A/CONF.120/13), troisième partie.

<sup>32</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément n° 24 (A/39/24), chap. III, sect. B.

<sup>33</sup> Rapport de la Conférence internationale sur la question de Palestine, Genève, 29 août-7 septembre 1983 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.I.21), chap. I, sect. B.

3. Prie le Comité de l'information, gardant à l'esprit son mandat, dont les éléments essentiels sont de poursuivre l'examen des politiques et activités du Département de l'information du Secrétariat et de promouvoir l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, plus juste et plus efficace, de continuer à solliciter la coopération et la participation active de tous les organismes des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Union internationale des télécommunications, en prenant toutes les mesures possibles pour éviter tout double emploi en la matière;

4. Réaffirme son ferme appui à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à sa Constitution et aux idéaux qui y sont consacrés, à ses activités et aux efforts qu'elle fait pour être encore mieux à même de promouvoir l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication;

5. Réitère l'appel qu'elle a adressé aux Etats Membres, aux moyens d'information et de communication, tant publics que privés, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales, pour qu'ils diffusent plus largement des informations objectives et plus équilibrées sur les activités de l'Organisation des Nations Unies et, notamment, sur les efforts que font les pays en développement pour assurer leur progrès économique, social et culturel et sur ceux que déploie la communauté internationale pour instaurer la justice sociale et réaliser le développement économique dans le monde, faire prévaloir la paix et la sécurité internationales en promouvant le désarmement et en éliminant progressivement les inégalités et les tensions internationales, et faire respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales ainsi que le droit des peuples à l'autodétermination, cette diffusion ayant pour but de parvenir à une meilleure compréhension et une image plus réaliste des activités et des possibilités du système des Nations Unies dans tous ses objectifs et entreprises;

6. Demande instamment au Département de l'information de diffuser le plus largement possible les informations relatives à la célébration du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, en vue de renforcer l'attachement de la communauté internationale à la cause de l'élimination totale du colonialisme sous toutes ses formes;

7. Demande instamment au Département de l'information de renforcer sa coopération avec le Pool des agences de presse des pays non alignés, en particulier de veiller à ce que les dépêches quotidiennes du Pool parviennent à l'Office des Nations Unies à Genève et au Siège de l'Organisation à New York;

8. Prie le Département de l'information de continuer à appliquer, pour ce qui a trait à l'information, la Déclaration de Paris relative à la Namibie et le Programme d'action pour la Namibie, adoptés par la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance<sup>31</sup>, et la Déclaration et le Programme d'action de Bangkok concernant la Namibie<sup>32</sup>, et de faire rapport à ce sujet au Comité de l'information lors de sa session de 1985 consacrée aux questions de fond;

9. Prie le Département de l'information de couvrir de manière adéquate les politiques et pratiques qui violent les principes du droit international concernant l'occupation

<sup>34</sup> Voir A/39/239.

<sup>35</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément n° 21 (A/39/21).

<sup>36</sup> A/39/479.

<sup>37</sup> A/39/497, annexe

de guerre — notamment la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949<sup>38</sup> — partout où de telles violations se produisent, en particulier les politiques et pratiques qui empêchent le peuple palestinien de conquérir et d'exercer ses droits nationaux légitimes et inaliénables conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, et de faire rapport à ce sujet au Comité de l'information lors de sa session de 1985 consacrée aux questions de fond;

10. *Réitère* la recommandation figurant dans sa résolution 35/201 du 16 décembre 1980, selon laquelle les ressources supplémentaires destinées au Département de l'information devraient être proportionnées à l'accroissement des activités de l'Organisation des Nations Unies dont le Département est tenu d'assurer la publicité aux fins de l'information, le Secrétaire général devant fournir à cette fin les ressources voulues au Département;

11. *Réaffirme* l'importance sans cesse croissante des programmes d'information de l'Organisation des Nations Unies comme moyen d'amener le public à comprendre et à soutenir les activités de l'Organisation et prie le Département de l'information d'étudier les recommandations présentées dans le rapport du Corps commun d'inspection sur les politiques et pratiques suivies en matière de publication dans les organismes des Nations Unies<sup>34</sup> et de faire rapport au Comité de l'information lors de sa session de 1985 consacrée aux questions de fond;

12. *Décide* de porter de soixante-sept à soixante-neuf le nombre des membres du Comité de l'information et nomme la Chine et le Mexique comme nouveaux membres<sup>39</sup>;

13. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information, lors de sa session de 1985 consacrée aux questions de fond, de l'application de toutes les recommandations formulées par le Comité dans son rapport, qui sont jointes en annexe à la présente résolution;

14. *Prie* le Secrétaire général d'examiner, en fonction de la recommandation 37 du Comité de l'information et des critères établis dans la résolution 38/82 B de l'Assemblée générale, les propositions des Gouvernements béninois et polonais concernant l'ouverture de centres d'information des Nations Unies, et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa quarantième session;

15. *Prie également* le Secrétaire général de lui faire rapport, lors de sa quarantième session, sur la suite donnée à la présente résolution et, en particulier, sur l'application de toutes les recommandations qui sont jointes en annexe;

16. *Prie* le Comité de l'information de lui faire rapport lors de sa quarantième session;

17. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarantième session la question intitulée "Questions relatives à l'information".

100<sup>e</sup> séance plénière  
14 décembre 1984

## ANNEXE

## Recommandations du Comité de l'information

1. Les recommandations du Comité de l'information approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 38/82 B du 15 décembre 1983, de même que toutes les dispositions de ladite résolution, sont réaffirmées, compte tenu des vues exprimées par les délégations à la 98<sup>e</sup> séance plénière de la trente-huitième session de l'Assemblée, le 15 décembre 1983. Ces recommandations devraient être appliquées intégralement et le Secrétaire général devrait être prié de faire rapport au Comité de l'information, lors de sa session de 1985 consacrée aux questions de fond, sur les mesures adoptées en vue d'appliquer ces recommandations et les dispositions prises dans l'intervalle.

2. Le mandat du Comité de l'information, tel qu'il a été énoncé dans la résolution 34/182 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1979, et réaffirmé par l'Assemblée dans ses résolutions 35/201 du 16 décembre 1980, 36/149 du 16 décembre 1981, 37/94 B du 10 décembre 1982 et 38/82 B du 15 décembre 1983, devrait être reconduit.

PROMOTION DE L'INSTAURATION D'UN NOUVEL ORDRE MONDIAL DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION PLUS JUSTE ET PLUS EFFICACE, DESTINE A RENFORCER LA PAIX ET LA COMPREHENSION INTERNATIONALE ET FONDÉ SUR LA LIBRE CIRCULATION ET UNE DIFFUSION PLUS LARGE ET MIEUX EQUILIBREE DE L'INFORMATION

3. Tous les pays, le système des Nations Unies dans son ensemble et tous les autres intéressés devraient collaborer à l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication fondé, notamment, sur la libre circulation et une diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information, qui garantisse la diversité des sources d'information et le libre accès à l'information; en particulier, il est urgent de changer l'état de dépendance des pays en développement dans le domaine de l'information et de la communication, étant donné que le principe de l'égalité souveraine des nations s'étend aussi à ce domaine; ce nouvel ordre doit également contribuer à renforcer la paix et la compréhension internationale, à permettre à tous les individus de participer effectivement à la vie politique, économique, sociale et culturelle et à promouvoir la compréhension et l'amitié entre toutes les nations, ainsi que les droits de l'homme.

4. Le système des Nations Unies devrait lancer un nouvel appel aux organes d'information du monde entier et soutenir plus activement l'action de la communauté internationale dans le domaine du développement mondial, en particulier les efforts que font les pays en développement pour assurer leur propre progrès économique, social et culturel.

5. Dans la conjoncture internationale actuelle, caractérisée par les conflits politiques et les désordres économiques, le Comité de l'information, pleinement conscient du fait que les moyens d'information de masse peuvent, dans le monde entier, contribuer pour une large part à renforcer la paix, à approfondir la compréhension internationale et à promouvoir la justice, l'égalité, l'indépendance nationale, le développement, l'exercice des droits de l'homme et l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, recommande à l'Assemblée générale de leur lancer un appel afin qu'ils saisissent les occasions d'agir qui leur sont offertes dans ces domaines et ouvrent ainsi de nouvelles perspectives de progrès à la communauté mondiale.

6. Conscient de l'existence de déséquilibres structurels dans la circulation internationale de l'information, le Comité de l'information recommande d'examiner d'urgence les moyens qui permettraient d'éliminer les inégalités et autres obstacles entravant la libre circulation et une diffusion plus large et mieux équilibrée des informations, des idées et des connaissances, et notamment d'envisager de diversifier les sources d'information en vue d'une information libre et plus équilibrée et de l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication.

7. Le Comité de l'information recommande de souligner la nécessité de garantir et de promouvoir l'accès des pays en développement aux techniques de la communication, notamment aux satellites de télécommunication, aux systèmes d'information électroniques modernes, à l'informatique et aux autres moyens d'information et de communication avancés, afin qu'ils puissent améliorer leurs propres systèmes dans ce domaine, compte tenu de leurs conditions spécifiques.

Mongolie, Niger, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie et Zaïre.

<sup>38</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973, p. 287.

<sup>39</sup> Par suite des nominations ci-dessus, le Comité de l'information se compose des Etats Membres suivants: Algérie, Allemagne, République fédérale d', Argentine, Bangladesh, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burundi, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Liban, Maroc, Mexique,

8. Le Comité de l'information, se félicitant des bonnes relations de coopération que le Département de l'information du Secrétariat a établies avec le Pool des agences de presse des pays non alignés et les agences de presse d'autres pays en développement et pays développés, de même que de la bonne coordination de leurs activités, et convaincu que ces efforts contribuent pour une large part à l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, recommande au Département de l'information de renforcer ses relations de coopération avec le Pool et les agences des pays en développement, étant donné que cette coopération constitue une mesure concrète vers une circulation plus juste et plus équitable de l'information, contribuant à l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication.

9. Le Comité de l'information, tout en reconnaissant l'importance de la coopération entre le Département de l'information, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Unesco et son Programme international pour le développement de la communication et de la coordination de leurs activités, pour l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, recommande de prier le Secrétaire général d'établir, dans les limites des ressources disponibles, une étude globale sur les mesures prises par ces organisations et l'Union internationale des télécommunications en vue d'encourager la mise en place d'infrastructures et de systèmes d'information et de communication dans les pays en développement, les résultats et la coordination de leurs activités, qu'il présentera au Comité de l'information lors de sa session de 1985 consacrée aux questions de fond.

10. Il faudrait demander instamment au système des Nations Unies dans son ensemble et aux pays développés de coordonner leurs efforts afin d'aider les pays en développement à renforcer leurs infrastructures en matière d'information et de communication, compte tenu du rang de priorité qu'ils confèrent à ces domaines, et de leur permettre d'élaborer leurs propres politiques en toute liberté et indépendance et compte tenu de leur histoire, de leurs valeurs sociales et de leurs traditions culturelles. A cet égard, il convient d'insister à nouveau sur l'appui au Programme international pour le développement de la communication, qui marque une étape importante vers la mise en place de ces infrastructures.

11. Les organismes des Nations Unies dans leur ensemble devraient contribuer, de manière concertée, par l'intermédiaire de leurs services d'information, à promouvoir en priorité les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du développement, en particulier celles qui visent à améliorer les conditions de vie de la population des pays en développement.

12. Le système des Nations Unies devrait s'efforcer en permanence de créer un climat de confiance dans les relations entre les Etats pour apaiser les tensions et faciliter l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication.

13. Réaffirmant le rôle primordial que l'Assemblée générale doit jouer en ce qui concerne l'élaboration, la coordination et l'harmonisation des politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information et reconnaissant le rôle central et important de l'Unesco dans le domaine de l'information et de la communication, le Comité de l'information recommande de demander instamment au système des Nations Unies dans son ensemble et à tous les autres organismes intéressés de fournir à cette organisation un appui et une assistance appropriés dans le domaine de l'information et de la communication. Le Département de l'information notamment devrait coopérer plus étroitement avec l'Unesco, en particulier au niveau opérationnel, afin de contribuer le plus efficacement possible aux efforts déployés par cette organisation pour promouvoir l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication et diffuser le plus de renseignements possible sur ses activités.

14. Il faudrait demander au Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session, des renseignements au sujet des dispositions relatives à la convocation, avec l'Unesco, d'une table ronde sur un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication en 1985.

15. Il faudrait demander au Département de l'information de suivre, selon les besoins, les réunions importantes du Mouvement des pays non alignés et des organisations intergouvernementales régionales consacrées aux questions d'information et de communication, ce dans les limites des ressources disponibles.

16. Le système des Nations Unies, et notamment l'Unesco, devrait s'efforcer de fournir aux pays en développement tout l'appui et toute l'assistance possibles, dans les limites des ressources disponibles, compte dûment tenu de leurs intérêts et de leurs besoins dans le domaine de

l'information et des mesures déjà adoptées dans le cadre du système des Nations Unies, y compris en particulier :

a) L'aide accordée aux pays en développement pour la formation des journalistes et de personnel technique et la création d'établissements d'enseignement et de recherche appropriés;

b) L'octroi aux pays en développement de conditions d'accès favorables aux techniques de communication dont ils ont besoin pour mettre en place un réseau national d'information et de communication qui réponde aux besoins particuliers du pays concerné;

c) La création des conditions qui permettront progressivement aux pays en développement de produire les techniques de communication qui répondent à leurs besoins nationaux, ainsi que les programmes nécessaires, notamment pour la radio et la télévision, en utilisant leurs propres ressources;

d) L'aide en vue de la création de réseaux de télécommunications, aux échelons sous-régional, régional et interrégional, notamment entre les pays en développement, sans conditions préalables.

17. Toutes les activités d'information du Département de l'information devraient se fonder sur les principes de la Charte des Nations Unies et sur la volonté d'instaurer un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication et être entreprises en conformité avec ces principes et aspirations. Elles devraient aussi traduire le consensus auquel sont parvenus les Etats dans les résolutions 4/19, 4/21 et 4/22 adoptées le 27 octobre 1980 par la Conférence générale de l'Unesco à sa vingt et unième session<sup>40</sup>.

18. Il faudrait insister à nouveau sur le rôle du Département de l'information en tant qu'organe central pour la mise au point et l'exécution des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information et, à cet égard, le Comité recommande de prendre des mesures contre la multiplication des groupes d'information au Secrétariat ne relevant pas du Département.

19. Le Secrétaire général devrait être prié de faire en sorte que les activités du Département de l'information, qui est le centre de coordination de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne les travaux dans le domaine de l'information, soient renforcées, compte tenu des principes de la Charte des Nations Unies et suivant les principes établis dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et les recommandations du Comité de l'information, afin de faire mieux connaître l'Organisation des Nations Unies et d'assurer une diffusion plus cohérente des informations sur l'Organisation et ses activités, en particulier dans les domaines prioritaires, tels que ceux énoncés au paragraphe 1 de la section III de la résolution 35/201 de l'Assemblée, y compris la paix et la sécurité internationales, le désarmement, les opérations de maintien de la paix et de rétablissement de la paix, la décolonisation, la promotion des droits de l'homme, la lutte contre l'apartheid et contre la discrimination raciale, les questions économiques, sociales et de développement, la participation des femmes à la lutte pour la paix et le développement, l'instauration du nouvel ordre économique international et d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, les travaux du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et les programmes en faveur des femmes et des jeunes.

20. Il convient de prendre acte des documents finals de la Conférence des ministres de l'information des pays non alignés, qui s'est tenue à Djakarta du 26 au 30 janvier 1984<sup>28</sup>.

21. Le Département de l'information devrait veiller à ce que tous les matériaux qu'il produit contiennent des renseignements exacts, précis et impartiaux et encourager, dans toute la mesure possible, une meilleure compréhension des travaux et des objectifs de l'Organisation des Nations Unies parmi les peuples du monde. Le Département devrait prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que sa production contienne des renseignements objectifs et équitables sur les questions dont l'Organisation est saisie, reflétant les divergences de vues qui peuvent surgir.

22. Il conviendrait également de prendre note de la résolution sur la mise en place et le renforcement d'un réseau d'information à l'intention des agences de presse et organes de radiodiffusion du Mouvement des pays non alignés, adoptée à la Conférence des ministres de l'information et de la communication des pays où sont distribués les services du Pool des agences de presse des pays non alignés, qui s'est réunie au Caire les 9 et 10 mai 1984.

23. Il conviendrait de prendre acte de la résolution sur la question de l'information qui a été adoptée par la quatrième Conférence islamique au sommet, tenue à Casablanca du 16 au 19 janvier 1984<sup>41</sup>.

<sup>40</sup> Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Actes de la Conférence générale, vingt et unième session*, vol. I: *Résolutions*, sect. III.

<sup>41</sup> A/39/131-S/16414, annexe II, résolution 15/4-P (IS).

POURSUITE DE L'EXAMEN DES POLITIQUES ET ACTIVITES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATION, COMPTE TENU DE L'EVOLUTION DES RELATIONS INTERNATIONALES, NOTAMMENT AU COURS DES DEUX DERNIERES DECENNIES, ET DES IMPERATIFS DE L'INSTAURATION DU NOUVEL ORDRE ECONOMIQUE INTERNATIONAL ET D'UN NOUVEL ORDRE MONDIAL DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

24. S'agissant de la célébration prochaine du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, il faudrait demander au Département de l'information de fournir un appui approprié au Comité préparatoire du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies en faisant largement connaître les nobles objectifs et les réalisations de l'Organisation, en tant qu'instance principale servant de cadre aux Etats qui conjuguent leurs efforts pour contribuer au règlement des principaux problèmes mondiaux.

25. Le Département de l'information devrait veiller à ce que les dépêches quotidiennes qu'il reçoit du Pool des agences de presse des pays non alignés soient utilisées de façon appropriée pour l'exécution des tâches d'information de l'Organisation des Nations Unies :

a) Afin de promouvoir et de développer les relations de coopération fonctionnelle et mutuellement bénéfiques entre le Département et le Pool, les arrangements existant au sein du Département aux fins de cette coopération devraient être établis sur une base plus régulière;

b) Etant donné l'expérience concluante qui a été faite à l'occasion de conférences importantes et d'autres manifestations intéressant le système des Nations Unies, dont le Pool a assuré le reportage en coopération avec le Département, ce type de collaboration devrait être poursuivi et développé;

c) Le Département devrait envisager la possibilité d'utiliser les dépêches du Pool pour établir une base de données sur les services d'information et de communication des pays non alignés.

26. En ce qui concerne le programme de formation des journalistes de la presse, de la radio et de la télévision des pays en développement que le Département de l'information organise chaque année, il faudrait envisager la possibilité de consacrer la dernière semaine du programme à un voyage de ces journalistes dans un des pays en développement qui seraient disposés à les accueillir, dans le but de leur faire connaître les modalités de réception et d'utilisation des informations sur l'Organisation des Nations Unies.

27. Il conviendrait de prendre acte du rapport intérimaire de l'Union internationale des télécommunications sur l'Année mondiale des communications<sup>42</sup> et il faudrait demander au Secrétaire général de mettre à la disposition du Comité de l'information, à sa session de 1985 consacrée aux questions de fond, un rapport d'ensemble sur les résultats des activités de l'Union internationale des télécommunications en ce qui concerne l'Année.

28. Il faudrait à nouveau encourager les échanges d'information entre le Comité de l'information et la Commission des sociétés transnationales sur les questions relatives au mandat du Comité.

29. Il conviendrait de prendre acte du rapport du Secrétaire général sur l'acquisition par l'Organisation des Nations Unies de son propre satellite de communications<sup>43</sup>. Il faudrait prier le Secrétaire général de présenter au Comité de l'information, lors de sa session de 1985 consacrée aux questions de fond, un rapport complémentaire sur l'acquisition d'un satellite de communications des Nations Unies, conformément à la recommandation 36 faite par le Comité à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session<sup>44</sup>.

30. Il faudrait appeler l'attention des organes pertinents de l'Assemblée générale et du système des Nations Unies dans son ensemble sur les conclusions formulées par l'Union internationale des télécommunications dans son rapport intérimaire 42, en ce qui concerne notamment le problème de l'orbite géostationnaire, mentionné, entre autres, aux paragraphes 33 et 49 de ce rapport, compte tenu des besoins des pays en développement.

31. En ce qui concerne la coopération avec le Pool des agences de presse des pays non alignés et les agences de presse régionales des pays en développement, le Département de l'information devrait collaborer, selon les besoins, avec l'Unesco et l'aider, dans les limites des ressources disponibles, à mener à bien les activités ci-après :

a) Elaboration et exécution d'un plan relatif à la mise en place d'un réseau de communications intégré et de centres régionaux de données et de communication;

b) Fourniture de moyens et services pour les réunions des organes d'information des pays non alignés concernant les échanges de données et communications;

c) Préparation de la célébration, en 1985, de l'Année des communications pour les organes d'information des pays non alignés.

32. Le Département de l'information devrait coopérer étroitement avec l'Unesco et le Pool des agences de presse des pays non alignés afin d'organiser, en 1985, un stage d'études, financé dans les limites des ressources disponibles, pour familiariser les agences de presse des pays en développement avec les techniques modernes pertinentes et afin de normaliser les méthodes d'enseignement et les programmes et de publier des manuels de formation en diverses langues à l'intention des centres de formation du Pool.

33. Le Secrétaire général devrait être prié à nouveau de maintenir les responsabilités du Groupe du Moyen-Orient/Groupe arabe en tant que producteur de programmes télévisés et radiodiffusés à destination de pays de langue arabe et de le renforcer et de l'élargir de manière qu'il puisse fonctionner efficacement; il devrait faire rapport au Comité de l'information, lors de sa session de 1985 consacrée aux questions de fond, sur les mesures prises pour donner suite à la présente recommandation.

34. Compte tenu de l'importance des émissions de l'Organisation des Nations Unies diffusées vers la région Europe, il faudrait prendre des mesures pour maintenir et renforcer les responsabilités du Groupe de l'Europe du Service de la radio en réaménageant les ressources existantes.

35. Il faudrait demander au Département de l'information d'utiliser comme il convient les langues officielles de l'Assemblée générale dans ses documents et sa documentation audiovisuelle afin de mieux informer le public sur les activités de l'Organisation des Nations Unies. Il devrait également donner à la Section française de presse de la Division de la presse et des publications du Département, dans les limites des ressources disponibles, les moyens de distribuer des communiqués de presse en nombre suffisant pour satisfaire les besoins des nombreuses délégations qui utilisent le français comme langue de travail.

36. Des mesures efficaces devraient être prises, dans les limites des ressources disponibles, afin de doter les centres d'information des Nations Unies de services appropriés dans les langues locales. Il faudrait informer le Comité de l'information, lors de sa session de 1985 consacrée aux questions de fond, de la suite donnée à la présente recommandation.

37. On pourrait demander au Secrétaire général d'examiner les propositions des Gouvernements béninois et polonais concernant l'ouverture de centres d'information des Nations Unies dans leurs pays respectifs, compte tenu des critères établis par l'Assemblée générale dans sa résolution 38/82 B, par le transfert de ressources, et de faire rapport à l'Assemblée lors de sa trente-neuvième session.

38. Les centres d'information des Nations Unies devraient continuer à aider la presse et les organes d'information des pays où ils sont implantés et, entre autres, promouvoir l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication.

39. La coopération sur le terrain entre le Département de l'information et le Programme des Nations Unies pour le développement devrait être favorisée dans toute la mesure possible, mais il importe également de tenir compte du fait que les responsabilités intrinsèques des centres d'information des Nations Unies sont distinctes de celles des organismes compétents en matière de développement. Les centres d'information devraient redoubler d'efforts pour faire connaître les activités réalisées et les résultats obtenus dans le cadre de programmes opérationnels pour le développement, dont ceux du Programme des Nations Unies pour le développement, compte tenu des priorités énoncées par l'Assemblée générale.

40. Il conviendrait de prendre acte du rapport du Secrétaire général sur les mesures à prendre pour améliorer l'efficacité des centres d'information des Nations Unies<sup>45</sup> et d'encourager ce dernier à donner suite aux propositions qu'il a formulées, dans le cadre des ressources allouées au Département de l'information.

41. Le Département de l'information devrait axer son attention sur les activités économiques, sociales et de développement réalisées dans l'ensemble du système des Nations Unies et fournir davantage de renseignements à leur sujet, afin de donner une meilleure vue d'ensemble des réalisations et du potentiel du système des Nations Unies, compte tenu des priorités énoncées par l'Assemblée générale et eu égard, en particulier, au quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies qui sera célébré prochainement.

<sup>42</sup> Voir A/AC.198/79.

<sup>43</sup> A/AC.198/73.

<sup>44</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 21 (A/37/21), sect. IV.

<sup>45</sup> A/AC.198/75.

42. Le Département de l'information devrait s'employer à faire comprendre les travaux de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine visé par l'Assemblée générale dans ses résolutions 34/146 du 17 décembre 1979, 36/109 du 10 décembre 1981, 37/108 du 16 décembre 1982 et 38/130 et 38/136 du 19 décembre 1983.

43. En attendant l'éventuelle acquisition par l'Organisation des Nations Unies de son propre réseau de radiodiffusion sur ondes courtes et compte tenu de l'étude effectuée par le Département de l'information sur cette question<sup>46</sup>, il faudrait demander au Secrétaire général de faire rapport sur la question soulevée dans cette étude, d'informer le Comité de l'information du fonctionnement de ce système et de présenter un rapport d'évaluation concernant les émissions radiophoniques sur ondes courtes diffusées à partir du Siège.

44. Les centres d'information des Nations Unies devraient intensifier les échanges directs et systématiques d'informations avec les organismes locaux d'information et d'éducation, dans leur intérêt commun, notamment dans les domaines qui intéressent particulièrement les pays hôtes.

45. Le Secrétaire général devrait poursuivre ses efforts en vue de mettre au point un système de suivi et d'évaluation de l'efficacité des activités du Département de l'information, notamment dans les domaines prioritaires déterminés par l'Assemblée générale.

46. Le Département de l'information devrait améliorer, dans les limites des ressources disponibles, ses procédures de collecte de données en ce qui concerne l'utilisation effective faite par les intermédiaires de matériaux distribués par le Département et ses centres d'information et faire rapport au Comité de l'information, lors de sa session de 1985 consacrée aux questions de fond, sur les progrès réalisés dans ce domaine.

47. Les futurs rapports du Département de l'information au Comité de l'information et à l'Assemblée générale, notamment ceux qui ont trait à de nouveaux programmes ou à l'élargissement des programmes existants, devraient contenir :

a) Des informations plus précises sur la production du Département pour chaque question inscrite à son programme de travail, qui constitue la base de son budget-programme;

b) Le coût des activités entreprises au titre de chaque sujet;

c) Des informations plus complètes sur les divers publics visés et sur l'utilisation finale de la production du Département, ainsi qu'une analyse de la rétro-information;

d) L'évaluation, par le Département, de l'efficacité de ses différents programmes et activités;

e) Un état indiquant le degré de priorité que le Secrétaire général attache aux activités en cours ou futures du Département dans les documents portant sur ces activités.

48. Il faudrait demander au Secrétaire général de renforcer le Groupe de la planification, de la programmation et de l'évaluation du Département de l'information en procédant à un redéploiement des ressources existantes.

49. Il convient de prendre note des mesures prises par le Département de l'information pour redresser le déséquilibre qui existe actuellement en matière de personnel. Le Département devrait poursuivre et intensifier ses efforts à cette fin; il faudrait demander au Secrétaire général de prendre d'urgence des mesures pour accroître la représentation des pays en développement sous-représentés et des autres groupes de pays sous-représentés, notamment aux classes supérieures, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, et de présenter un rapport au Comité de l'information lors de sa session de 1985 consacrée aux questions de fond.

50. Les Etats Membres devraient être invités de nouveau à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'information sociale et économique.

51. La qualité, l'utilité et la portée des communiqués de presse quotidiens et des résumés hebdomadaires des principales nouvelles, publiés par le Département de l'information dans toutes les langues de travail, devraient être améliorées, compte tenu du rôle important qu'ils jouent en matière d'information. Il faudrait également améliorer les services fournis aux moyens d'information et aux délégations par la Section de la presse du Département. Le Département devrait continuer de collaborer étroitement avec l'Association des journalistes accrédités auprès de l'Organisation des Nations Unies et de lui apporter son concours.

52. Le Département de l'information devrait réexaminer la procédure actuelle consistant à demander aux Etats Membres et aux organes d'information d'acquitter certains montants pour l'utilisation des bandes magnétoscopiques, bandes-son et photographies de manifestations importantes de l'Organisation des Nations Unies, comme les débats de

l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, afin de réduire les coûts actuellement prohibitifs de ces matériaux, et de permettre aux organes d'information des Etats Membres, en particulier à ceux des pays en développement, de donner une plus vaste publicité à ces débats: le Département devrait en outre faire rapport à ce sujet au Comité de l'information lors de sa session de 1985 consacrée aux questions de fond.

53. Il conviendrait de prendre acte du rapport intérimaire du Secrétaire général intitulé "Le Département de l'information en tant que centre pour la formulation et l'exécution des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information"<sup>47</sup> et de prier ce dernier de présenter son rapport final sur la question à l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session.

54. Les opérations des services de liaison avec les organisations non gouvernementales, à Genève et à New York, en tant que projets interinstitutions spécialement destinés à un certain public des pays industrialisés sur les questions de développement international, devraient être poursuivies avec un financement stable grâce à la participation de l'Organisation des Nations Unies. Le Secrétaire général devrait être à nouveau prié d'insister auprès des institutions spécialisées pour qu'elles consentent des contributions à long terme pour assurer le financement de ces services, soulignant par là leur caractère interinstitutionnel.

55. Le Comité commun de l'information des Nations Unies, essentiel à la coordination et à la coopération interinstitutions dans le domaine de l'information, devrait être renforcé et se voir conférer des responsabilités accrues, de façon à pouvoir mieux coordonner les activités d'information de l'ensemble du système des Nations Unies.

56. Etant donné que *Forum du développement* est la seule publication interinstitutions des Nations Unies qui soit axée sur les questions de développement, le Secrétaire général devrait prendre les dispositions nécessaires pour assurer son financement au moyen des crédits inscrits au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, tout en redoublant d'efforts afin d'établir une base financière saine et indépendante pour la continuation de la publication. Toutes les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies devraient être invités instamment à contribuer au financement de cette publication à l'échelle du système, reconnaissant ainsi son caractère interinstitutionnel.

57. Le Secrétaire général devrait continuer à veiller à ce que la rédaction de *Forum du développement* maintienne sa politique d'indépendance intellectuelle pour que cette publication continue à jouer le rôle d'une tribune mondiale où diverses opinions sur des questions liées au développement économique et social peuvent être exprimées librement.

58. Le Secrétaire général devrait être encouragé à poursuivre et à intensifier ses efforts afin d'explorer toutes les possibilités, en dehors du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, afin d'obtenir les ressources nécessaires à la poursuite du projet relatif au *Supplément mondial de presse*.

59. Il faudrait tenir pleinement compte, dans le cadre de la Campagne mondiale pour le désarmement, du rôle des organes d'information en tant que moyen le plus efficace de favoriser dans l'opinion publique mondiale un climat de compréhension, de confiance et de coopération propre à promouvoir la paix, le désarmement, les droits de l'homme et le développement. Dans ce contexte et dans celui de la Semaine du désarmement, le Département de l'information devrait s'acquitter du rôle que lui a confié l'Assemblée générale, en utilisant ses compétences techniques et ses ressources en matière d'information avec un maximum d'efficacité.

## B

### *L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 34/181 et 34/182 du 18 décembre 1979, 35/201 du 16 décembre 1980, 36/149 A du 16 décembre 1981, 37/94 A et B du 10 décembre 1982 et 38/82 A du 15 décembre 1983,

*Rappelant* les dispositions pertinentes de la Déclaration politique de la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à New Delhi du 7 au 12 mars 1983<sup>26</sup>, dans laquelle est soulignée à nouveau l'importance de l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, ainsi que celles de la Déclaration finale de la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à La Havane du 3 au 9 septembre 1979<sup>27</sup>, et en particulier les Documents finals de la Conférence des ministres de

<sup>46</sup> A/AC.198/74.

<sup>47</sup> A/AC.198/82.



l'information des pays non alignés, tenue à Djakarta du 26 au 30 janvier 1984<sup>48</sup>,

*Rappelant* les résolutions pertinentes adoptées par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa dix-huitième session ordinaire, tenue à Nairobi du 24 au 27 juin 1981<sup>48</sup>,

*Rappelant* l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>24</sup> qui dispose que tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit, ainsi que l'article 29, qui stipule que ces droits et libertés ne pourront, en aucun cas, s'exercer contrairement aux buts et aux principes des Nations Unies,

*Rappelant* les dispositions pertinentes de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, signé à Helsinki le 1<sup>er</sup> août 1975, et celles du Document de clôture de la réunion des représentants des Etats ayant participé à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, tenue à Madrid du 11 novembre 1980 au 9 septembre 1983,

*Rappelant également* les résolutions 4/19 et 4/21 adoptées le 27 octobre 1980 par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à sa vingt et unième session<sup>40</sup>, et la résolution 2/03 que la Conférence générale a adoptée le 3 décembre 1982, lors de sa quatrième session extraordinaire<sup>49</sup>,

*Rappelant en particulier* la partie VI de la résolution 4/19 de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et formulant à nouveau, dans ce contexte, le souhait que cette organisation se montre disposée à contribuer à préciser, développer et appliquer le concept d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication,

*Rappelant* la Déclaration sur les principes fondamentaux concernant la contribution des organes d'information au renforcement de la paix et de la compréhension internationale, à la promotion des droits de l'homme et à la lutte contre le racisme, l'*apartheid* et l'incitation à la guerre<sup>29</sup>, adoptée le 28 novembre 1978 par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture,

*Rappelant également* les dispositions pertinentes de la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix<sup>30</sup>,

*Considérant* que la coopération internationale dans le domaine du développement de la communication doit être fondée sur l'égalité, la justice, l'avantage mutuel et les principes du droit international,

*Consciente* que, pour remédier graduellement aux déséquilibres qui existent, il est indispensable de renforcer et d'intensifier le développement des infrastructures, des réseaux et des ressources dans le domaine de la communication et de favoriser ainsi une diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information,

*Consciente également* que les problèmes d'information et de communication appellent des solutions diverses, étant donné que les problèmes d'ordre social, politique, culturel et économique diffèrent d'un pays à l'autre,

*Soulignant* son appui total au Programme international pour le développement de la communication de l'Or-

ganisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui constitue un instrument essentiel du développement des infrastructures de la communication dans les pays en développement et de l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication,

*Reconnaissant* le rôle central que joue l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, en application de son mandat, dans le domaine de l'information et de la communication, et les progrès qu'elle a accomplis dans ce domaine,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture<sup>37</sup> sur la mise en œuvre du Programme international pour le développement de la communication, sur les activités relatives à l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication et sur les incidences sociales, économiques et culturelles des nouvelles techniques de communication;

2. *Fait appel* aux organes d'information du monde entier pour qu'ils explorent tous les moyens d'assurer une coopération internationale plus équitable dans le domaine de l'information et de la communication et tirent parti des possibilités exceptionnelles qui s'offrent maintenant à eux dans le domaine des relations internationales, afin d'ouvrir de nouvelles perspectives de progrès pour le monde entier;

3. *Souligne* l'importance des efforts qui sont faits pour appliquer les principes énoncés dans la Déclaration sur les principes fondamentaux concernant la contribution des organes d'information au renforcement de la paix et de la compréhension internationale, à la promotion des droits de l'homme et à la lutte contre le racisme, l'*apartheid* et l'incitation à la guerre;

4. *Demande de nouveau* à tous les Etats Membres, à tous les organismes des Nations Unies, aux organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales et aux organisations professionnelles qui s'intéressent à la communication de n'épargner aucun effort pour mieux faire connaître, par tous les moyens à leur disposition, les problèmes qui sont à l'origine du souci d'accroître les capacités de communication des pays en développement, en vue de progresser vers l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication;

5. *Considère* que le Programme international pour le développement de la communication de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture constitue un pas important vers l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication et se félicite des décisions adoptées par le Conseil intergouvernemental du Programme à sa cinquième session, tenue à Paris du 3 au 9 mai 1984;

6. *Note avec satisfaction* la coopération qui existe entre l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et tous les autres organismes des Nations Unies, en particulier l'Union internationale des télécommunications, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Union postale universelle, dont les projets ont été approuvés par le Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication;

7. *Exprime sa gratitude* à tous les Etats Membres qui ont versé ou annoncé une contribution pour l'application du Programme international pour le développement de la communication;

<sup>48</sup> Voir A/36/534, annexe II.

<sup>49</sup> Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Actes de la Conférence générale, quatrième session extraordinaire*, vol. 1 et rectificatif: *Résolutions*, sect. II.

8. *Demande une fois de plus* aux Etats Membres et aux organes et organismes des Nations Unies, ainsi qu'aux autres organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales et aux entreprises publiques et privées intéressées, de répondre aux appels lancés par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture pour qu'ils contribuent au Programme international pour le développement de la communication en mettant à sa disposition des ressources financières plus importantes, ainsi que davantage de personnel, de matériel, de techniques et de moyens de formation;

9. *Prend note avec satisfaction* des progrès réalisés dans le cadre du Projet mondial de diffusion et d'échange d'informations par satellite que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture exécute avec la coopération des unions régionales de radiodiffusion d'Afrique, d'Asie et des Etats arabes et avec l'appui du Programme international pour le développement de la communication;

10. *Prend acte* du rapport final présenté par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur le colloque consacré aux effets culturels, sociaux et économiques des nouvelles techniques de communication, qui s'est tenu à Rome du 12 au 16 décembre 1983<sup>50</sup>, ainsi que du rapport final de la Table ronde sur l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, organisée conjointement par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à Igls (Autriche) du 14 au 19 septembre 1983<sup>51</sup>;

11. *Constate* que très peu de pays ont jusqu'à présent répondu positivement à la résolution 4/22 relative à la réduction des tarifs des télécommunications pour l'échange d'informations, adoptée le 27 octobre 1980 par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa vingt et unième session<sup>40</sup>, et demande une fois de plus aux Etats Membres de donner effectivement suite à cette résolution et de faire le nécessaire pour l'appliquer;

12. *Réaffirme* son ferme appui à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à sa Constitution et aux idéaux qui y sont consacrés, à ses activités et aux efforts qu'elle fait pour être encore mieux à même de promouvoir l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication;

13. *Invite* le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à élaborer une étude sur les progrès accomplis par cette organisation dans le domaine de la recherche sur un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, à analyser les conclusions qui s'en dégagent et, au besoin, à élargir la portée de l'étude;

14. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à poursuivre et intensifier ses études, programmes et activités, en vue de déterminer les nouvelles tendances technologiques dans le domaine de l'information, de la communication, de la télématique et de l'informatique, et à évaluer leurs incidences socio-économiques et culturelles sur le développement des peuples, et, dans ce contexte, lui demande de présenter des études périodiques sur ces questions;

15. *Invite* le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à poursuivre ses efforts dans le domaine de l'information et

de la communication et à présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarantième session, un rapport détaillé sur la mise en œuvre du Programme international pour le développement de la communication et sur les activités relatives à l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, et sur les incidences sociales, économiques et culturelles du perfectionnement accéléré des techniques de communication.

100<sup>e</sup> séance plénière  
14 décembre 1984

### 39/99. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

A

#### AIDE AUX REFUGIES DE PALESTINE

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 38/83 A du 15 décembre 1983 et toutes les résolutions antérieures sur la question, notamment la résolution 194 (III) du 11 décembre 1948,

*Prenant acte* du rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 1983 au 30 juin 1984<sup>52</sup>,

1. *Note avec un profond regret* que ni le rapatriement ni l'indemnisation des réfugiés, prévus au paragraphe 11 de sa résolution 194 (III), n'ont encore eu lieu, que le programme de réintégration des réfugiés, soit par le rapatriement, soit par la réinstallation, qu'elle a fait sien au paragraphe 2 de sa résolution 513 (VI) du 26 janvier 1952, n'a guère progressé et que la situation des réfugiés demeure donc très préoccupante;

2. *Exprime ses remerciements* au Commissaire général et à tout le personnel de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, reconnaissant que l'Office fait tout ce qui est en son pouvoir dans les limites des ressources dont il dispose, et exprime également ses remerciements aux institutions spécialisées et aux organismes privés pour l'œuvre très utile qu'ils accomplissent en faveur des réfugiés;

3. *Demande à nouveau* que l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient puisse aussitôt que possible regagner son ancien siège dans sa zone d'opérations;

4. *Constate avec regret* que la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine n'a pu trouver le moyen de faire progresser l'application du paragraphe 11 de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale<sup>53</sup> et prie la Commission de poursuivre ses efforts pour faire appliquer ce paragraphe ainsi que de faire rapport à l'Assemblée générale selon qu'il conviendra, mais au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 1985;

5. *Souligne* que la situation financière de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, telle que le Commissaire général l'a exposée dans son rapport, demeure grave;

6. *Note avec une profonde inquiétude* que, malgré le succès des efforts méritoires faits par le Commissaire général pour recueillir des contributions supplémentaires,

<sup>50</sup> Voir A/39/497, annexe, par. 48 à 54.

<sup>51</sup> Voir A/AC.198/70.

<sup>52</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session Supplément n° 13 (A/39/13).

<sup>53</sup> Voir A.39/455, annexe.